

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 15 mars 2021

Délibération n° 2021-0560

commission principale: développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Lutte contre la précarité des étudiants - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la communauté d'universités et établissements (COMUE) de Lyon dans le cadre du soutien à une meilleure inclusion

numérique des étudiants - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique

Rapporteur: Madame la Vice-Présidente Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150 Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents: M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtzoff.

Conseil du 15 mars 2021

Délibération n° 2021-0560

commission principale: développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : Lutte contre la précarité des étudiants - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la communauté d'universités et établissements (COMUE) de Lyon dans le cadre du soutien à une meilleure inclusion numérique des étudiants - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 mars 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La question de la précarité étudiante est antérieure à la crise sanitaire débutée en mars 2020. Toutefois, la situation des étudiants s'est fortement dégradée depuis lors, y compris pour les étudiants non boursiers.

Du point de vue de leur cursus universitaire et de leur situation sociale, les étudiants doivent faire face aux problématiques liées à la généralisation des cours en distanciel : environnement familial ou personnel non propice au suivi des cours en ligne, absence de matériels adéquats, perte de socialisation, difficultés à trouver des stages ou premiers emplois.

Du point de vue de leur situation financière et personnelle, les étudiants ont majoritairement perdu leurs revenus d'appoint par l'arrêt des emplois étudiants, alors qu'ils doivent continuer à faire face aux mêmes impératifs de dépenses, cette situation ayant contribué à fragiliser beaucoup d'entre eux.

Après une année de crise sanitaire, et alors que la situation se détériore encore pour cette catégorie de la population, la Métropole de Lyon souhaite s'engager auprès d'elle, à travers plusieurs actions.

II - Aide à l'inclusion numérique des étudiants

L'Université de Lyon est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'une COMUE au sens des articles L 711-1 et L 711-2 du code de l'éducation.

Elle regroupe 11 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un organisme de recherche membre, ainsi que 25 établissements associés et représente près de 140 000 étudiants.

Ces établissements sont engagés dans un plan de continuité pédagogique depuis mars 2020 et la mise en place du 1^{er} confinement.

De nombreuses actions ont été mises en place afin d'accompagner les étudiants et les personnels dans leur quotidien et réduire l'impact de cette situation qui a entraîné l'arrêt d'une partie des enseignements en présentiel.

De nombreux établissements ont mobilisé leur contribution vie étudiante et campus (CVEC) pour financer ces actions nouvelles, qui peuvent prendre des formes diverses (fourniture de paniers repas, prêt de matériel informatique, envoi de cours par courrier, etc.).

Pour autant, les besoins sont importants, notamment en ce qui concerne l'équipement et l'accès aux outils numériques par les étudiants.

Suite à une 1^{ère} aide exceptionnelle octroyée par la Métropole à partir d'avril 2020, les établissements membres et associés de la COMUE-Université de Lyon sollicitent de nouveau un soutien de la collectivité pour une meilleure inclusion numérique des étudiants.

1° - Bilan de l'action réalisée au titre de l'aide exceptionnelle d'avril 2020

Par délibération du Conseil n° 2020-4246 du 23 avril 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de 500 000 € à la COMUE-Université de Lyon pour son "fonds d'urgence équipement informatique et accès internet des étudiants pour lutter contre la fracture numérique".

Ce fonds, coordonné par la COMUE, a fait l'objet d'une répartition auprès des établissements du site (sur la base des effectifs étudiants). Chaque établissement a ainsi pu bénéficier d'une enveloppe lui permettant de soutenir financièrement ses étudiants (chaque établissement étant resté l'interlocuteur de ses étudiants et garant de la bonne utilisation de ce fonds).

La COMUE-Université de Lyon a mis en place des conventions de reversement avec chacun des établissements (membres et associés) souhaitant s'associer à la démarche : 12 établissements ont ainsi bénéficié d'une enveloppe financière. À l'issue de la période, l'Université de Lyon justifie une consommation de 100 % de la subvention, répartie auprès de 12 établissements. Ce sont près de 2 000 étudiants qui ont pu bénéficier directement de cette aide.

Détail par établissements

Établissements	Effectifs étudiants	Subvention accordée (en €)
Université Claude Bernard - Lyon 1	47 503	191 900
Université Lumière - Lyon 2	28 379	108 950
Université Jean Moulin - Lyon 3	29 000	117 200
Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA)	5 578	20 100
École centrale de Lyon (ECL)	1 965	7 000
Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon (CNSMD)	650	2 300
École catholique d'arts et métiers de Lyon (ECAM)	1 398	4 950
École nationale d'architecture de Lyon (ENSAL)	981	3 300
SciencesPo Lyon	1 533	2 750
École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBA)	308	1 100
Institut catholique de Lyon	6 913	13 100
Emlyon business school	8 499	29 700
Total	132 707	502 350

2° - Proposition de la Métropole pour un nouveau soutien à l'inclusion numérique des étudiants

Les établissements membres et associés de la COMUE-Université de Lyon sollicitent la Métropole pour réitérer une participation pour une meilleure inclusion numérique des étudiants.

Ce point est en effet crucial pour rendre opérants les plans de continuité pédagogique mis en place par chaque établissement (organisation des cours en ligne, épreuves à distance, etc.).

Les difficultés principales rencontrées par certains étudiants (révélées par des enquêtes réalisées par plusieurs établissements du site -Université Jean Monnet -UJM-, Lyon 2, etc.-) sont l'absence de matériel informatique, la nécessité de partager le matériel informatique (membres de la famille, etc.) et des forfaits internet limités. Cette carence nuit à la bonne poursuite de leurs études, représente un caractère d'inégalité certain dans cette période de crise sanitaire et peut placer certains étudiants en situation d'échec, voire d'abandon.

Au regard des besoins identifiés lors de la 1^{ère} opération, il s'agira de répondre aux demandes qui n'ont pu être satisfaites en 1^{ère} intention.

La COMUE-Université de Lyon propose de coordonner et d'administrer l'aide de la Métropole pour soutenir les étudiants en difficulté financière. Chaque établissement bénéficiera d'une enveloppe calculée au prorata de ses effectifs étudiants. Cette enveloppe ne pourra pas être inférieure à 1 000 €.

Les établissements auront en charge l'attribution de cette aide aux étudiants selon les critères qui seront jugés les plus pertinents, notamment au regard de leur situation financière.

Ainsi, chaque étudiant répondant aux critères fixés par son établissement se verra accorder une aide de 250 € maximum pour couvrir les besoins d'achat de matériel informatique nécessaire au suivi des enseignements à distance et/ou le paiement d'un moyen de connexion et/ou le paiement d'un abonnement internet, de façon ponctuelle ou récurrente sur l'année universitaire en cours.

Il est donc proposé de procéder à l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme exceptionnelle et d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement, au profit de la COMUE-Université de Lyon, d'un montant maximum de 250 000 € pour venir contribuer à l'inclusion numérique des étudiants.

Au-delà de cette action qui répond à un contexte particulier de crise sanitaire, d'autres mesures d'accompagnement sont prévues.

III - Soutien à l'insertion professionnelle et autres actions de prévention, notamment dans le domaine de la santé psychologique et physique des étudiants

Il s'agit, tout d'abord, de contribuer à l'insertion professionnelle des étudiants en facilitant la mise en stage ou en emploi.

Ainsi, 1 000 stages et 500 emplois saisonniers seront proposés à la Métropole cette année. Celle-ci mobilisera également les petites entreprises et les grands groupes pour les sensibiliser, dans ce contexte particulier, à la question de la mise en stage des étudiants.

Concernant les actions de prévention pour la santé et l'alimentation, la Métropole a accordé, par délibération du Conseil n° 2021-0466 du 25 janvier 2021, une subvention de 90 000 € à la fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM).

Celle-ci a développé par le biais de l'Institut régional Jean Bergeret (IRJB) une cellule d'écoute et de soutien psychologique.

Cette action de soutien psychologique s'est déclinée en 2 dispositifs : consultations individuelles et des ateliers psy-live sur Instagram. Pour ces 2 actions, les éléments de bilan, du 1^{er} décembre au 15 février, sont les suivants.

Pour les consultations individuelles avec un psychologue : 207 étudiants pris en charge (+ 52 % en janvier) pour 235 consultations réalisées. 96 % des personnes accompagnées sont satisfaites et estiment que ce soutien leur est utile. Plus de 70 % estiment que ce soutien leur apporte des solutions et améliore leur image d'elles-mêmes.

S'agissant des ateliers collectifs "Psy-Live" sur Instagram : 8 ont été conduits pour gérer son attention et l'instant présent, ses pensées, ses émotions, retrouver le sommeil, rêver sa vie, etc. La moyenne est de 290 participants à chaque séance, soit 2 223 participants depuis le 1^{er} décembre 2020.

Au regard de ces premiers éléments de bilan, il est proposé que ce dispositif perdure jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

De plus, la fondation ARHM assure des permanences d'accompagnement psychologique au sein de 5 Maisons de la Métropole, Vénissieux, Lyon 3°, Givors, Grigny et Vaulx en Velin. Ces permanences permettent également d'accueillir des étudiants en situation de souffrance psychique.

La Métropole a, par ailleurs, soutenu en novembre 2020, au titre de ses mesures sociales en lien avec la crise sanitaire et économique, 6 associations (Secours catholique, Croix-Rouge, Restaurants du cœur, Secours populaire, Banque alimentaire, GAELIS -Groupement des associations et élus étudiants, indépendant et solidaire-) pour un montant de 260 000 €, afin de répondre aux besoins de 1ère nécessité des personnes en difficulté, dont les étudiants qui ont fortement mobilisé ces dispositifs.

Également, afin de pouvoir assurer la logistique de distribution, la Métropole a mis à disposition des locaux aux associations, notamment la Halle Debourg à Lyon 7°, pour la distribution alimentaire auprès des étudiants. La Métropole a aussi attribué une subvention de 10 000 € à l'association Emmaus Connect pour le

financement d'équipements informatiques à destination des étudiants. Une partie de la subvention attribuée au Secours populaire a permis de financer une aide à l'équipement auprès des étudiants lyonnais.

De manière complémentaire, les étudiants se sont rapidement organisés au travers de leurs associations pour venir en aide à leurs pairs, notamment pour l'accès à une aide alimentaire. La Maison des étudiants de la Métropole accueille, de son côté, 5 associations partenaires proposant des colis alimentaires. Plus de 1 000 colis ont ainsi été distribués depuis le début d'année 2021.

À compter du 12 mars 2021, le bus info-santé de la Métropole, en partenariat avec le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), l'IRJB et les services de santé universitaire, se déplacera sur les différents campus pour informer la population étudiante sur les droits et les questions de santé mais aussi pour distribuer des produits d'hygiène de 1ère nécessité.

Enfin, la Métropole a demandé au CROUS, aux bailleurs sociaux et privés d'appliquer un principe de tolérance sur les retards de paiement des loyers pour quelques mois. Une mobilisation et une communication ont été mises en place autour du fonds de solidarité logement (FSL), auquel les étudiants sont éligibles. Un fonds exceptionnel complémentaire pour les impayés de loyers et de charges, auquel les étudiants sont éligibles, a été créé et prolongé.

L'ensemble des informations sur les différents dispositifs d'accompagnement et initiatives solidaires sont désormais réunies et accessibles sur le site www.lyoncampus.com. Ces informations sont mises à jour sur la cartographie de l'urgence sociale sur TodeGo par l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord du Conseil pour examiner ce dossier selon la procédure d'urgence en application des articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la **proposition d'amendement n° 1** déposée par les groupes Progressistes et républicains, Synergies Métropole, Inventer la Métropole de demain et la Métropole pour tous concernant l'ajout de la phrase indiquant l'envoi d'un courrier électronique avant la fin mars 2021, par l'ensemble des présidents d'universités et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur aux étudiants, les informant de l'existence et des critères de ces deux fonds et leur indiquant précisément la procédure, les modalités et les coordonnées pour effectuer leur demande :

Vu la **proposition d'amendement n° 2** déposée par les groupes Progressistes et républicains, Synergies Métropole, Inventer la Métropole de demain et la Métropole pour tous concernant la création d'un comité de suivi de la précarité étudiante et des politiques publiques au sein de la Métropole de Lyon ainsi que ses modalités :

DELIBERE

1° - Rejette les propositions d'amendements n° 1 et n° 2, déposées par les groupes Progressistes et républicains, Synergies Métropole, Inventer la Métropole de demain et la Métropole pour tous.

2° - Approuve :

- a) l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 250 000 € au profit de la COMUE-Université de Lyon pour le soutien à l'inclusion numérique des étudiants,
- b) la convention à passer entre la Métropole et la COMUE-Université de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

3° - Autorise :

- a) monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de ladite convention,
- b) la COMUE-Université de Lyon à reverser la subvention attribuée à ses établissements membres et associés pour la réalisation de l'action d'inclusion numérique des étudiants.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P03 - Enseignement supérieur et recherche, pour un montant de 250 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P03O9501 selon l'échéancier suivant : 250 000 € en 2021.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 750 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer en résultant, soit 250 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204 - opération n° 0P03O9501.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.